



Commune de
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 28 janvier 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 février 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire.

Présents :

M. Jean ROSET, Maire

M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER et Mme Laurence MORIN, adjoints

Mme Annick AROT, Mme Marjorie BOISSY, M. Ludovic FOSSE, M. Christophe GRAZIA, Mme Stéphanie POTTIEZ et Mme Raymonde SAUVAGE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. René JUPPET, conseiller municipal.

Absents :

M. Guillaume GUERRAZZI, Mme Laurence MICOUD et M. Loïc MONTESINOS, conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 11

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h09.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Christophe GRAZIA est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 17 décembre 2025.
2. Révision de la convention d'adhésion au service commun ADS.
3. Mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions publiques et d'animation dans le cadre des élections.
4. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS. (Année 2024/2025).
5. Achat de racks à vélo.

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 17 décembre 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 décembre 2025.

Le compte rendu de séance est approuvé.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Révision de la convention d'adhésion au service commun ADS.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU la convention relative au service commun d'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'application du droit des sols (service ADS) proposée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et approuvée en Conseil communautaire en date du 16/12/2025,

Considérant la nécessité pour la commune de garantir la continuité et la qualité de l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que la présente convention fixe les modalités d'adhésion, d'organisation et de fonctionnement entre la commune et la CCPA, sans transfert de la compétence urbanisme mais dans le respect de la réglementation applicable,

Le conseil municipal à décider :

- D'adopter la convention relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (service ADS) avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain telle que présentée en séance ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ain pour contrôle de légalité.
- D'autoriser monsieur le maire à signer les arrêtés portant délégations de signature du maire aux instructrices et responsable du service ADS

Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions publiques et d'animation dans le cadre des élections.

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Il revient à l'assemblée délibérante de préciser les modalités de mise à disposition des locaux municipaux durant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...) ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser la salle du conseil municipal afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation de la salle du conseil municipal ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Electoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la commune de MONTAGNIEU accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées, le droit d'utiliser la salle du conseil municipal afin d'y tenir des réunions publiques, **sous réserve de la disponibilité de ladite salle.**

L'utilisation de la salle du conseil municipal lors d'élection sera possible **2 fois par tour de scrutin.**

La mise à disposition **gratuite** inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (tables, chaises). La salle et le matériel devront être rendus dans le même l'état général que lors de la mise à disposition.

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit, **dans un délai de 1 semaines avant** la tenue de la réunion, pour permettre son traitement.

Les mises à disposition de la salle du conseil municipal ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Le conseil municipal, à décider :

- DE FIXER, la mise à disposition à titre gracieux de la salle du conseil municipal au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées, pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS. (Année 2024/2025).

Monsieur le maire expose que 2 enfants de la commune de MONTAGNIEU étaient scolarisés à l'école ULIS de LAGNIEU pour l'année scolaire 2024/2025.

La commune de LAGNIEU nous demande de signer une convention afin de participer aux coûts de fonctionnement.

Le montant pour l'année scolaire 2024/2025 est de 891,46€, soit 445,73€ par élève.

Après délibération et vote, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de LAGNIEU.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer le paiement de la participation financière.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Achat de racks à vélo.

Le projet d'installer des racks à vélos sur la commune a été évoqué par certains conseillers municipaux.

3 emplacements ont été proposés : - En haut, à côté de la fontaine de Montagnieu, à la place d'un banc.
- En bas, à côté du lavoir.
- En bas, à côté du Restaurant Rollant.

Après concertation, le conseil municipal à décider :

- De ne pas garder l'emplacement du haut par problème de circulation et d'accessibilité.
- De choisir le modèle Support Strike peint (Rale 3004) de chez CHALLENGER.
- D'acheter au total 5 racks dont 3 avec signalisation d'un vélo et 2 simples.

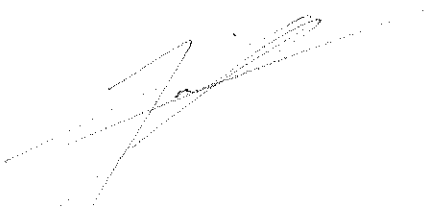
Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 4 février 2026 à 21h18

Montagnieu, le 12 mars 2026.

Le Maire,
Jean ROSET,



Le secrétaire de séance,
Christophe GRAZIA,

